REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 23 (CREUSE) 023-212324107-20180508-DE 080518 2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018 Nombre de conseillers

Membres	10
Présents	06
Représentés	01
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

DELIBERATION N° DE 080518 2

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

08 mai 2018 Séance du

L'an deux mille dix-huit, le huit mai à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, M. Julien MOURLON

Pouvoirs: Mme Michèle TIXIER a donnée pouvoir à Mme Isabelle **CARTON**

Excusés:

Absents: M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Frédéric

DUPLEIX

Date de convocation 28 avril 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Aliénation de la parcelle AM 88

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, daté du 21 avril 2018, de Monsieur Stéphane BELLEGY et Madame Stéphanie PINGUET, domiciliés 8 Sannegrand sur la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dans lequel ils demandent à acquérir la parcelle communale cadastrée AM 88 sise au village de Sannegrand.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Stéphane BELLEGY et Madame Stéphanie PINGUET la parcelle AM 88, au prix de cent cinquante euros (150.00 €).
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge des demandeurs, à savoir, frais d'actes et tous frais afférents à cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative et tous documents se rapportant à cette affaire